

Au niveau fédéral : la prescription médicale contrôlée d'héroïne, vue par l'Office fédéral de la santé

Autor(en): **Savary, Géraldine**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **38 (2001)**

Heft 1479

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1010596>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

autour des centres de contact. La ville de Zurich a donc préféré créer cinq centres afin d'éviter une concentration, dans un quartier, de tous les toxicomanes. Pour les mêmes raisons, les centres ouvrent leurs portes à des heures différentes afin que les toxicomanes circulent d'un centre à l'autre. Les autorités veulent ainsi réguler la scène et éviter les phénomènes de violence et les interventions policières.

Après évaluation, les responsables du programme des centres de contact se rendent compte que si les maladies liées à l'injection de la drogue dimi-

nent, le taux d'hépatites est resté stable. Ce virus se transmet en réalité plus facilement que le HIV. Des campagnes de prévention contre l'hépatite vont être organisées avec pour objectif de rendre les toxicomanes attentifs à la propreté des cuillères et de l'eau.

Le programme global contre la toxicomanie coûte 8 millions par année (30% sont pris en charge par le canton, 70% par la ville).

Michael Herzig constate un changement dans le comportement des toxicomanes, ce qui implique, à terme, de nouvelles méthodes de lutte et de préven-

tion. Plus personne ou presque consomme uniquement de l'héroïne. Les médiateurs de rue observent une augmentation de la politoxicomanie, c'est-à-dire un doux mélange d'alcool, de médicaments, d'héroïne ou de cocaïne. Alors qu'il y a dix ans, il y avait une scène de la drogue différente des lieux où se concentraient les alcooliques, aujourd'hui, les consommateurs se mélangent, tout comme ils mélangent les produits.

Autre phénomène, tout aussi inquiétant : l'apparition de nouvelles drogues, de nouveaux produits, d'un nouveau public cible. Certes, il est rare, aujourd'hui,

de voir de jeunes toxicomanes s'injecter de l'héroïne dans la rue. Mais une enquête menée par la ville de Zurich auprès de 500 jeunes allant dans des rave-parties, révèle que 80% de ces jeunes consomment du cannabis, 50% de l'ectasy et 39% de la cocaïne. Et conclut, Michael Herzig, si l'héroïne est la drogue du pauvre, du toxicomane de la rue, la cocaïne se cache ailleurs, dans les bureaux des banques ou dans les soirées branchées. Elle traverse les frontières de classe et d'âge et échappe aux mesures de lutte et de prévention. Un nouvel enjeu à affronter. *gs*

Au niveau fédéral

La prescription médicale contrôlée d'héroïne, vue par l'Office fédéral de la santé

Par décision du 9 octobre 1998, les Chambres fédérales ont adopté l'arrêté fédéral urgent qui permet la continuation de la prescription médicale d'héroïne jusqu'au 31 décembre 2004 au plus tard. Le 13 juin 1999, un référendum populaire ayant abouti à un vote populaire, la décision du Parlement était confirmée.

L'arrêté fédéral est la base de l'ordonnance sur la prescription médicale d'héroïne, que le Conseil fédéral a adoptée le 8 mars 1999 et qui est entrée en vigueur le 1er avril 1999. L'ordonnance règle les conditions générales thérapeutiques et d'organisation des traitements, les compétences de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le système des autorisations.

En 1999, 880 personnes étaient en traitement, en moyenne mensuelle. Le nombre a augmenté de façon continue: de 747 patients au début janvier à 937 à fin décembre.

En 1999, 1065 places de traitement ont été offertes. Après le vote du 13 juin 1999, cinq nouvelles régions ont annoncé leur intérêt pour l'ouverture d'une offre de traitement avec prescription d'héroïne. Elles ont été soutenues par l'Office de la santé publique par des conseils techniques et par une contribution de projet de 50 000 francs pour le développement de nouveaux centres.

Fin 1999, l'OFSP a réexaminé l'évolution du traitement pour tous les patients qui étaient suivis depuis plus de deux ans. Il s'est avéré que la situation de

beaucoup de patients avait continué à s'améliorer. Les progrès les plus significatifs concernent la santé physique (65% des patients) et psychique (66%), la consommation parallèle de stupéfiants (74%) et le comportement social (65%).

Le maintien dans un traitement avec prescription d'héroïne, allant de pair avec une stabilisation de la santé et de la situation sociale, doit déjà être évalué comme étant un succès pour une partie des patients.

En 1999, 180 patients sur 880 (en moyenne) sont sortis des traitements. 107 se sont orientés vers un traitement avec méthadone ou une thérapie axée sur l'abstinence. On n'a constaté jusqu'à aujourd'hui, aucun cas de décès pouvant être attribué au traitement avec pres-

cription d'héroïne. Ont dû être exclues les personnes qui ne s'en tenaient pas au règlement interne ou aux dispositions juridiques (par exemple le deal dans le centre de traitement, violence, tentative de contrebande d'opiacés) ou celles pour qui le traitement n'a pas semblé judicieux.

En 1999, les patients ont en moyenne 31,9 ans. La moitié sont traités pendant deux ans, l'autre moitié, ceux dont les conditions de vie la santé se sont dégradées, pendant plus de quatre ans.

Une journée de traitement coûte entre 50 et 55 francs (20 000 francs par année). En 1999, un total de 148 kg d'héroïne a été livré aux institutions de traitement avec prescription d'héroïne en Suisse. *gs*